

Arrêté n° DO-R21-0496

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société RESONANCE groupe FIRALP en date du 07 juin 2021 **afin d'exécuter des travaux de relevé des infrastructures existantes et tirage de câbles pour la fibre optique sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté N° DO-R21-0235 en date du 30 mars 2021

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 11 juin 2021 et le 30 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur :**

- la route départementale 955 entre les PR 54 + 118 et 56 + 201
- la route départementale 955 entre les PR 58 + 206 et 59 + 872
- la route départementale 955 entre les PR 59 + 764 et 60 + 389
- la route départementale 955 entre les PR 61 + 745 et 62 + 333<sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

<sup>1</sup> Coordonnées GPS: RD0955 de 50.508,3.329 à 50.515,3.303; RD0955 de 50.526,3.281 à 50.537,3.267; RD0955 de 50.537,3.268 à 50.541,3.262; RD0955 de 50.552,3.253 à 50.555,3.246

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 juin 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



